

## VILLE D'UGINE (SAVOIE) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

MUNICIPAUX EN EXERCICE :

29 27

PRÉSENTS : REPRESENTES :

02

DATE DE LA CONVOCATION : Le 6 décembre 2022

PUBLICATION SITE INTERNET:

Le 19 décembre 2022

Président de séance : M. Franck LOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents: M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Étaient représentées : Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Madame Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.

Délibération n°39 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

## Objet : Dénomination des voies communales

Par délibérations en date des 18 mai 2015, 04 avril 2016, 11 juillet 2016, 03 avril 2017, 17 décembre 2018, 20 septembre 2021 et 28 mars 2022, le Conseil Municipal approuvait la dénomination d'un certain nombre de voies communales.

La Ville finalise son travail de mise à jour de l'adressage, et la Loi 3DS du 21 février 2022 précisant qu'il est bien du ressort de la Collectivité de dénommer les voies privées ouvertes à la circulation, il est donc nécessaire d'approuver la dénomination des voies privées qui a été opérée sur la Commune.

Par ailleurs, il y a lieu d'attribuer un nom de voie au chemin rural faisant partie du domaine privé de la Commune sis à Mont-Dessous comme suit :

- Chemin des Ecoliers : depuis la route du Col à gauche, jusqu'à la route de Mont-Dessous en contrebas.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination des voies privées telles que figurant sur l'état annexé à la présente délibération, et la voie communale telle que mentionnée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches auprès des administrations concernées et à signer tous documents administratifs afférents à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire Pour le Maire, Michel Chevallier, Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20221212-20221212\_DE39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022 Publication : 19/12/2022

